

ANNONCES LEGALES

776541

MAIRIE DE CABANNES

AVIS

Par délibération n°94-2017 en date du 20/07/2017, le conseil municipal de la mairie de CABANNES a décidé de se prononcer pour l'application du Droit de Préemption Urbain simple et renforcé au profit de la commune, sur tout ou partie des parcelles classées en zone urbaine (U) et en zone d'urbanisation future (AU) dont le périmètre est délimité par un plan annexé au Plan Local d'Urbanisme approuvé par DCM du 20/07/2017.
